

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 103/2022

OBJET : Location d'un bus afin de pouvoir transporter 48 volontaires dans la vallée de la Roya le samedi 18 juin 2022 pour réaliser un nettoyage de la Roya à la suite de la tempête Alex.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la tempête Alex a conduit à un amoncellement important de déchets dans la Roya;

CONSIDERANT que l'initiative portée par ces volontaires contribuent à la restauration et la réhabilitation de la vallée de la Roya auxquelles la CARF est attachée ;

CONSIDERANT qu'il est important pour la CARF de soutenir ce type d'initiative afin de renforcer l'action menée depuis plus d'un an par les pouvoirs publics ;

CONSIDERANT que ce soutien logistique passe notamment par la mise à disposition d'un bus afin de transporter les volontaires vers les sites d'intervention afin de participer au nettoyage ;

VU le tarif proposé par la société Autocars Cianciulli située 3 rue Amiral Courbet 06500 Menton répondant à l'attente de la CARF ;

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter la proposition tarifaire de la société Autocars Cianciulli située 3 rue Amiral Courbet 06500 Menton, pour un montant total de 450,00 € TTC pour la matinée du samedi 18 juin 2022.

Article 2 : d'imputer les dépenses en résultant au titre de l'exercice 2022 sur le compte 020 6247, sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 29 JUL. 2022
Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 29 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220729-109-2022-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président